Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502362-20251218-SG2025_642-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 18 décembre 2025 - Délibération n° 2025-098

CRÉATION DE POSTES D'AGENTS NON PERMANENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS ET AUX BESOINS SAISONNIERS

ANNÉE 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 8 décembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	21
Vote	
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
  Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur Benoit Quélard.
  Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.
  Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
  Monsieur André Croguennec.
  Madame Anaïs Cadoret.

Secrétaire de séance : Madame Géraldine Denigot.

Rapport de Louis Le Coz.

Conformément aux articles L. 332-13 et L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier au sein des services de la Ville de Redon.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les besoins des services peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire ou aux besoins saisonniers au sein des Directions.

Ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie A, B ou C, à temps complet ou à temps non complet.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502362-20251218-SG2025_642-DE

La rémunération des agents sera déterminée selon la nature des fonctions, leur profil et sera limitée à l'indice terminal du grade de référence de la catégorie hiérarchique concernée.

Les recrutements seront effectués dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 332-13 et L. 332-14,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOPTE la proposition du Maire de recruter des agents non permanents contractuels, telle qu'exposée ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon

La Secrétaire de séance,
Géraldine Denigot
4ème Maire-Adjointe

Mis en ligne le